

Monsieur Jean Pierre MAILLARD
Commissaire Enquêteur Triage Sud de Chelles
Mairie de Chelles
Parc du Souvenir Emile Fouchard
77505 CHELLES

Objet : avis de l'association

Le, 02/02/2013

Monsieur le Commissaire,

Nous vous adressons ci-dessous l'avis de l'association des Habitants de la ZAC des Pêcheurs, ses observations et contributions sur le dossier concerné par l'enquête publique « loi sur l'eau Triage sud de Chelles ».

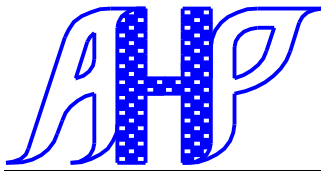
Ce courrier fait suite et complète les indications mentionnées lors de notre consultation du dossier en Mairie de Vaires sur Marne le 22 janvier dernier.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de l'annexer au registre comme le prévoit l'avis d'enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de nos salutations.

Pour l'association, le Président

Philippe Rousseau



AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU

ZAC SUD TRIAGE

L'antériorité :

L'association des habitants de la ZAC des Pêcheurs s'est créée, suite au classement de leur quartier en surfaces submersibles en 1994. Un Plan des surfaces Submersibles lui a alors été applicable jusqu'à la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, prévu par la loi et approuvé en décembre 2002. Ce dernier ayant été annulé suite au recours administratif de la ville de Chelles en 2006, le PSS est redevenu applicable dans l'attente d'un nouveau PPRI.

Les habitants de la ZAC des Pêcheurs située le long du Canal de Vaires au sud de la ville sont très sensibilisés aux risques encourus par les inondations puisque leur quartier à été classé dans le périmètre inondable.

Le projet de ZAC, les avantages et les inquiétudes :

Leurs habitations étant également très proches de la ZAC Triage Sud, ils considèrent que les travaux qui y seront menés auront obligatoirement un impact sur la protection de leur quartier en matière d'inondation et de pollution. Ils sont favorables à ce projet dans son ensemble qui, selon les aménagements prévus apportera des emplois et une amélioration de l'environnement dans la partie concernée, au bénéfice des riverains et des futurs employés de la ZAC.

Malgré ces aspects positifs, les habitants de la ZAC des Pêcheurs restent vigilants sur le respect de la loi sur l'eau, des lois et règlements concernant la pollution et la protection contre les inondations.

Ils attirent l'attention des décideurs et des pouvoirs publics sur les conséquences des inondations vécues ces dernières années par des villes ou des communes, qui ont entraîné jusqu'à la perte de vies humaines car, par négligence ou intérêt économique, aucune mesure de prévention n'avait été prise.

Même si, lors de la réunion publique concernant la ZAC Triage Sud, certains responsables se sont montrés rassurants, ils ne sauraient accepter que ces problématiques soient prises à la légère. Ils sont très préoccupés par l'absence de PPRI qui constitue le document de base à toute prévention.

Les incohérences du dossier :

- L'enquête publique fait référence à un PPRI qui n'existe pas.
- Absence d'entretien du bassin de compensation existant :
 - o Le bassin de compensation existant, d'une capacité théorique de 22000 m³ n'est pas entretenu, une végétation importante l'encombre, diminuant de fait son volume utile.
- Non respect des arrêtés préfectoraux :
 - o L'arrêté préfectoral du 15/01/2008 fixe à 33 000m³ (*) le bassin nécessaire à la compensation des volumes créés par le rond point surélevé du pont de l'Aulnoye (actuellement en service) et aux aménagements prévus au titre de la liaison sud (GC77).

L'extension du bassin actuel (22 000m³) n'a pas été réalisée alors que sa mise en conformité aurait dû intervenir dans un délai de 3 ans à compter du 15/01/2008 (date de l'arrêté) et qu'une lettre de rappel a par ailleurs été adressée par le Préfet le 19/04/2012.
(*) Hors bassin prévu dans l'enquête publique « Liaison Sud » entre l'ancien et le nouveau pont de franchissement du canal.

⇒ La non responsabilité des autorités départementales en la matière est justifiable d'un recours eu égard aux conséquences qui en résulteront en cas d'inondation.

- Non prise en compte des volumes de compensation nécessaires :

- o Le volume de compensation du futur pont sur le canal n'a pas été pris en compte.
- o Comme indiqué ci-dessus, le volume nécessaire pour compenser les travaux d'aménagement GC77 a été fixé à 33 000m³ par arrêté préfectoral.

L'étude d'aménagement de la ZAC du triage mentionne quand à elle un besoin de compensation de 15 051m³

La capacité totale de compensation doit donc être de :

$$33\ 000 + 15\ 051 = 48\ 051\text{m}^3 \text{ (*)}$$

(*) Hors bassin prévu dans l'enquête publique « Liaison Sud » entre l'ancien et le nouveau pont de franchissement du canal.

- o Le projet soumis à enquête comptabilise un volume de 18 500 m³ (**) pour le bassin de compensation nécessaire aux réalisations du CG 77 (au lieu de 33 000 m³ évoqués précédemment).

Les volumes cumulés de 2 autres bassins envisagés seraient de 8359 m³ (5231m³ pour le bassin 1 + 3128 m³ pour le bassin 2).

Il convient d'ajouter le volume du décaissement du terrain longeant le ru de Chantereine à l'Est qui a été évalué à 7403 m³.

A l'issue du projet, le volume total de compensation serait alors de :

$$18\ 500 + 8\ 359 + 7\ 403 = 34\ 262\text{m}^3 \text{ (**)}$$

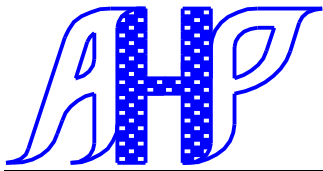
(**) Y compris le bassin prévu dans l'enquête publique « Liaison Sud » entre l'ancien et le nouveau pont de franchissement du canal.

- o Dès son début, le projet accuse au minimum un déficit de 48 051-34262 = 13 789 m³ (sans que le volume de compensation du futur pont sur le canal n'ai été pris en considération).

⇒ Aucun bassin ou aucune réserve d'une surface de cette ampleur n'apparaît dans le projet soumis à l'enquête publique.

Les risques de pollution accidentelle :

Le dossier mentionne une pollution des terrains de la future ZAC. La méthode de dépollution retenue serait un enfouissement des déchets sous les voies de circulation après confinement. Compte tenu du niveau de la nappe phréatique et de la proximité du ru de Chantereine, le moindre affaissement de la chaussée dû au trafic intense des poids lourds regagnant la francilienne pourrait avoir un impact écologique majeur.



Les exigences des habitants :

Compte tenu des carences évoquées ci-dessus dans l'élaboration des dossiers et face à la désinvolture dont semble faire preuve les autorités dans la mise en place des plans et des aménagements destinés à les protéger en cas de crues, alors qu'ils subissent matériellement depuis 1994 les conséquences du classement en zone inondable imposées par les mêmes autorités, les habitants exigent avant tout travaux sur la ZAC du triage :

- La réalisation immédiate du bassin selon les volumes établis lors de l'enquête publique sur la liaison Sud de Chelles (GC77) étant entendu qu'un bassin de compensation concernant le pont sur le canal était initialement prévu sur le terrain appartenant à la région situé à proximité.
- Que le PPRI, véritable serpent de mer depuis bientôt 20 ans soit présenté à enquête publique et approuvé.
- Que l'arrêté qui sera pris pour l'application de la loi sur l'eau tel que présenté dans le dossier, soit subordonné à l'approbation du futur PPRI prévu par la loi.
- Que les calculs des bassins de compensation soient revus afin de réserver les terrains nécessaires à l'opération CG77 (selon l'arrêté du 15 janvier 2008) et à l'opération ZAC du triage.
- Que les travaux concernant les ouvrages de protection prévus (bassins de compensation notamment) soient effectués avant toute réalisation sur la ZAC du triage.
- Que les déchets issus des terrains pollués ne soient pas confinés sur place mais fassent l'objet d'une évacuation dans une décharge spécialisée.
- Que la nature des entreprises qui pourraient être installées sur la ZAC du triage soit précisée. Compte tenu du caractère inondable de la zone, de la proximité des habitations et de la présence sur le site d'autres entreprises à risques (silos à ciments, huiles...), ils s'opposent à toute entreprise polluante de quelque nature que ce soit. L'augmentation de telles entreprises ne ferait qu'accroître les risques encourus.

Pour l'association, le Président

Philippe Rousseau